



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>Pack Jeune Citoyen</b>
Service instructeur	<b>Conseil départemental</b>
Mesure	<b>3.01.B – V1 : 26/02/2018</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les actions spécifiques ont été conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable en levant les freins rencontrés par les jeunes durant leur parcours d'insertion.

Face aux problématiques rencontrées par la jeunesse réunionnaise notamment en matière de formation et d'emploi, le Conseil Départemental a souhaité développer une initiative innovante : Le plan 4000 jeunes parrainés.

Ce dispositif a pour objectif de proposer à plus de 4 000 jeunes, parmi les publics les plus en difficultés, un accompagnement à la construction de leur parcours d'insertion et de leur projet de vie.

Cet accompagnement réalisé par les professionnels référents du Conseil Départemental (Travailleurs Sociaux et Conseillers d'Insertion) s'appuiera sur deux axes fondamentaux :

1. Un accompagnement renforcé
2. Le pack jeune citoyen « rénové » qui proposera en un seul dispositif la panoplie des aides auxquelles un jeune peut avoir droit dans le cadre de son parcours.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Un accompagnement renforcé prodigué à la fois par un technicien (conseiller d'insertion ou travailleur social) et par un représentant de la société civile (Parrain) doit permettre de remobiliser le jeune.

Le Pack Jeune Citoyen constitue l'ensemble des outils activables afin de faire progresser le jeune dans son parcours vers l'insertion.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Citoyen
Mesure	3.01.B – V1 : 26/02/2018

Cette action permet le financement de parcours d'insertion favorables à l'élévation des niveaux de **qualification ainsi qu'à l'insertion professionnelle des bénéficiaires**

Il s'agit d'inscrire ces participants éloignés de l'emploi dans un processus qui leur permettra de favoriser leur inclusion tout en levant les freins identifiés.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique « Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion ».

### 3. Résultats escomptés

- Augmentation du niveau de formation, qualification
- Augmentation du nombre de jeunes en parcours d'insertion

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (*cf. article du 3 du Règ. Général*).

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, la participation active de ce public à la consolidation de son parcours ainsi qu'une meilleure aptitude à l'emploi, de lutter contre la pauvreté et la discrimination.

La création du Pack Jeunes a pour objectif d'aider à la construction du parcours d'insertion des jeunes non scolarisés en recherche d'insertion. Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre la participation active de ces publics à la consolidation de leurs parcours, l'inclusion sociale de ceux-ci, l'égalité des chances et une meilleure aptitude à l'emploi.

### 1. Descriptif technique

La construction de véritables parcours d'insertion, implique une prise en charge professionnelle globale du jeune et un parrainage citoyen, avec la désignation d'un parrain par jeune.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Pack Jeunes Citoyen</b>
Mesure	<b>3.01.B – V1 : 26/02/2018</b>

L'adhésion du jeune à ce dispositif se fera sur la base du volontariat et sera formalisée par un contrat d'engagement tripartite entre le jeune, son parrain et le référent du Conseil départemental.

Ce Contrat sera composé de mesures concrètes, décidées après une évaluation partagée avec le jeune. Voici le panel des interventions envisageables :

Objectifs d'accompagnement		Accès aux Droits (En formation non rémunérée)	Accès aux Droits (dont droit à la santé)	Activités sportives, culturelles et socio-éducatives (accès loisirs)	Opportunités professionnelles (qui veulent être en formation rémunérée, emploi, création d'entreprise)
Aides		[hors frais pédagogiques]  Frais d'inscription Frais de transport en Commun Frais de repas (pour toute la durée dans la limite de 12 mois) Equipement professionnel Frais de vêture (fourniture de vêtements)	Démarches administratives (timbres fiscaux - ouverture de comptes bancaires) Santé : soins dentaires, optique, part consultation non remboursée	Licences sportives et abonnements sport Activités culturelles et spectacles Activités socio-éducatives	Mobilité extra insulaire : frais de séjour pour présentation à des concours en dehors Réunion et hors billet d'avion Frais de vêture Equipement professionnel Accès au logement et mobilier de première nécessité ou Frais de transport en commun ou Permis de conduire
Type de public	Jeunes bénéficiaires d'allocations dont RSA		<b>Parcours 1 : Jeunes scolarisés</b> Hors accès à la formation : <b>Plafond maximum : 1 500,00 €</b>		
			<b>Parcours 2 : Jeunes non scolarisés, qui veulent être en formation non rémunérée</b> <b>Plafond maximum : 2 500,00 €</b>		
			<b>Parcours 3 : Jeunes non scolarisés, qui veulent être en formation rémunérée ou emploi ou création d'entreprise</b> <b>Plafond maximum : 2 500,00 €</b>		
	Tout jeune en recherche d'insertion sans allocation		<b>Parcours 1 : Jeunes scolarisés</b> Hors accès à la formation : <b>Plafond maximum : 1 500,00 €</b>		
			<b>Parcours 2 : Jeune non scolarisé, qui veulent être en formation non rémunérée</b> <b>Plafond maximum : 4 000,00 €</b>		
			<b>Parcours 3 : Jeune non scolarisé, qui veulent être en formation rémunérée ou emploi ou création d'entreprise</b> <b>Plafond maximum : 4 000,00 €</b>		

Il s'agit de dépenses permettant de lever les freins à la mise en parcours d'insertion d'un jeune en difficulté.

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

**Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Citoyen
Mesure	3.01.B – V1 : 26/02/2018

- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

#### Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

#### Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Citoyen
Mesure	3.01.B – V1 : 26/02/2018

permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques

Sans objet

- Statut du demandeur :

Collectivité territoriale

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :  
Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 540	4 489	1 220	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	1 183	2 244

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

Dépenses retenues spécifiquement :

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Pack Jeunes Citoyen</b>
Mesure	<b>3.01.B – V1 : 26/02/2018</b>

Les dépenses permettant de lever les freins à la mise en parcours d'insertion d'un jeune en difficulté (accès aux droits, accès à la santé, accès aux loisirs...).

Prise en charge des frais liés à l'accompagnement des participants

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses non éligibles au titre du FSE.

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
Toute l'île de La Réunion
- Public-cible  
Jeunes de 16 à 24 ans révolus, non scolarisés en recherche d'insertion.
- Autres critères  
Néant
- Pièces constitutives du dossier :  
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.  
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

### 2. Critères d'analyse de la demande

---

Capacité du porteur de projet.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Citoyen
Mesure	3.01.B – V1 : 26/02/2018

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Pack Jeunes Citoyen</b>
Mesure	<b>3.01.B – V1 : 26/02/2018</b>

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

- Services consultés :  
Sans objet
- Comité technique :  
Sans objet.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?  
Site Internet : [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)  
  
Autre :  
Conseil départemental de La Réunion  
2 rue de la Source  
97 400 Saint Denis
- Service instructeur :  
Conseil départemental - Cellule FSE



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Pack Jeunes Citoyen
Mesure	3.01.B – V1 : 26/02/2018

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)  
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination.

Dans sa démarche d'information, de mobilisation voire d'assistance au recrutement, le Conseil Général adopte une politique de stricte égalité sexuelle entre les candidats.

Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre la participation active de ces publics à la consolidation de leurs parcours, l'inclusion sociale de ceux-ci, ainsi que l'égalité des chances.

Certaines actions sont ciblées sur la représentation des métiers connotés traditionnellement féminins ou masculins.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).  
Au cas où, exceptionnellement, les bâtiments ne satisferaient pas aux critères d'accessibilité, le Conseil Général s'engage à déplacer les rendez-vous vers des bâtiments adaptés afin de faciliter l'accès au public.

### Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions spécifiques sont destinées à augmenter les possibilités des jeunes, dont les plus éloignés du marché du travail, d'accéder à l'autonomie et à un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cette action spécifiquement ciblée sur les jeunes favorise l'élévation de leur niveau de qualification et leurs perspectives d'insertion professionnelle. Elles participent directement à la lutte contre la diminution de la population active, La Réunion affichant un taux élevé de chômage de jeunes par rapport au taux moyen de l'Union en général et de la métropole en particulier.

Elles permettent également de créer de la croissance dans une société confrontée au vieillissement de la population.